

Délibération 2026-04

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Mise en place de la mission égalité diversité.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur ;

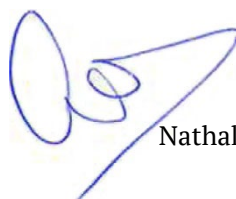
Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

AVIS :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la mise en place, au sein de l'ENS Paris-Saclay, de la mission « égalité et diversité » prévue par le décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13/03/26.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 13/03/2026 - D.2026-04

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Note relative à l'installation de la mission égalité-diversité prévue par le décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025

Emetteur(s) :

Laurent SIGNOLES, DGS

Destinataire(s) :

Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les membres du
Comité Social d'administration

Pièce jointe :

Décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur

Références juridiques :

Article L. 719-10 du code de l'éducation

Décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur

La présente note a pour objet la mise en place, au sein de l'ENS Paris-Saclay, de la mission « égalité et diversité » prévue par le décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025.

Sous l'effet d'une forte impulsion politique de la présidence, l'Ecole s'est dotée depuis trois ans, de manière empirique et échelonnée, de plusieurs dispositifs promouvant l'égalité, la prévention, la détection et le traitement des faits d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence et de haine. Ainsi, un effort conséquent a été réalisé en matière de prévention contre les violences sexistes et sexuelles, un plan d'action égalité ainsi qu'un schéma directeur du handicap ont été adoptés par notre Conseil d'administration et sont mis en œuvre progressivement. Une plateforme de signalement fonctionne depuis plus de deux ans, permettant de recueillir les témoignages ou plaintes en matière de violences sexistes et sexuelles, de discrimination et d'antisémitisme ou encore de harcèlement et risques psychosociaux. Quatre référents ont été nommés par la présidente et sont chargés d'animer les cellules d'écoute afférentes et d'orienter les personnes signalantes vers les structures adaptées et de saisir, le cas échéant, la cellule de traitement. Celle-ci a vocation à examiner les dossiers qui lui sont présentés dans une version anonymisée et à émettre des recommandations et avis à destination de la présidente et du directeur général des services. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre sur le plan administratif les décisions prises par la présidente.

Le décret cité en référence conforte l'ENS dans son orientation politique et sa volonté de mieux coordonner les différents dispositifs en mettant en place une mission « égalité et diversité ». En effet, les signalements effectués mettent en évidence que les faits examinés relèvent bien souvent de plusieurs thématiques en même temps. Cette mission « égalité et

diversité » concourt à la définition, à la coordination et à l'évaluation des actions de l'établissement en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences sexistes et sexuelles ainsi que l'ensemble des faits de violence ou de haine fondés sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère protégé par la loi (article D.719-188 du code de l'éducation).

La mission « égalité et diversité » est installée par arrêté de la présidente sur proposition du conseil d'administration. Elle est composée des quatre référents existants au sein de notre établissement.

Cette mission est pilotée par un comité « mission égalité-diversité » présidé par la vice-présidente stratégie et moyens et animé par le directeur général des services. Ce comité est composé de :

- la personne chargée de mission égalité, diversité et inclusion ;
- la personne chargée de mission discriminations ;
- la personne référente handicap en charge des apprenants ;
- la personne référente handicap en charge des personnels ;
- la personne référente RPS pour les apprenants ;
- la personne référente RPS pour les personnels (conseiller de prévention) ;
- la personne référente égalité de la DRH ;

Peut être invitée par la VP stratégie et moyens ou le DGS, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont la présence sera jugée utile.

Le secrétariat de la mission est assurée par l'assistante du DGS.

Outre les moyens humains sus-évoqués, la mission « égalité et diversité » dispose de moyens financiers identifiés au sein du centre budgétaire « présidence, direction générale des services ». Les actions de prévention et de sensibilisation font l'objet d'un suivi spécifique au sein du budget formation continue des personnels de l'ENS (DRH) ou des apprenants (DSVEC).

Le Directeur général des Services

Laurent Signoles